

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION EUPOL COPPS/1/2008 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 16 décembre 2008

relative à la nomination du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens

(2008/970/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/797/PESC du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens⁽¹⁾, et notamment son article 11, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 11, paragraphe 2 de l'action commune 2005/797/PESC, le COPS est autorisé, conformément à l'article 25 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission EUPOL COPPS, et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le secrétaire général/haut représentant a proposé de nommer M. Paul KERNAGHAN chef de la mission EUPOL COPPS,

DÉCIDE:

Article premier

M. Paul KERNAGHAN est nommé chef de mission de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) à partir du 1^{er} janvier 2009.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2008.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

I. SRAMEK

⁽¹⁾ JO L 300 du 17.11.2005, p. 65.